



EHPAD
LES FLORÉALES

ETABLISSEMENT POUR
PERSONNES AGÉES
34850 PINET

LIVRET D'ACCUEIL



GRUPE PRIVÉ RÉGIONAL
D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

LE MOT DU PRÉSIDENT

La Résidence « Les Floréales » est un établissement d’hébergement pour personnes âgées labellisé « Cap Santé », Groupe Privé Régional d’Établissements de Soins de Proximité regroupant des établissements de court séjour, des établissements de soins de suite et de réadaptation, ainsi que des Résidences de retraite médicalisées.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne âgée ainsi que la prévention de la perte d’autonomie.

Faire de votre séjour dans notre Résidence un temps de vie et de sérénité sera notre objectif quotidien.



© Studio Mario Sinistaj

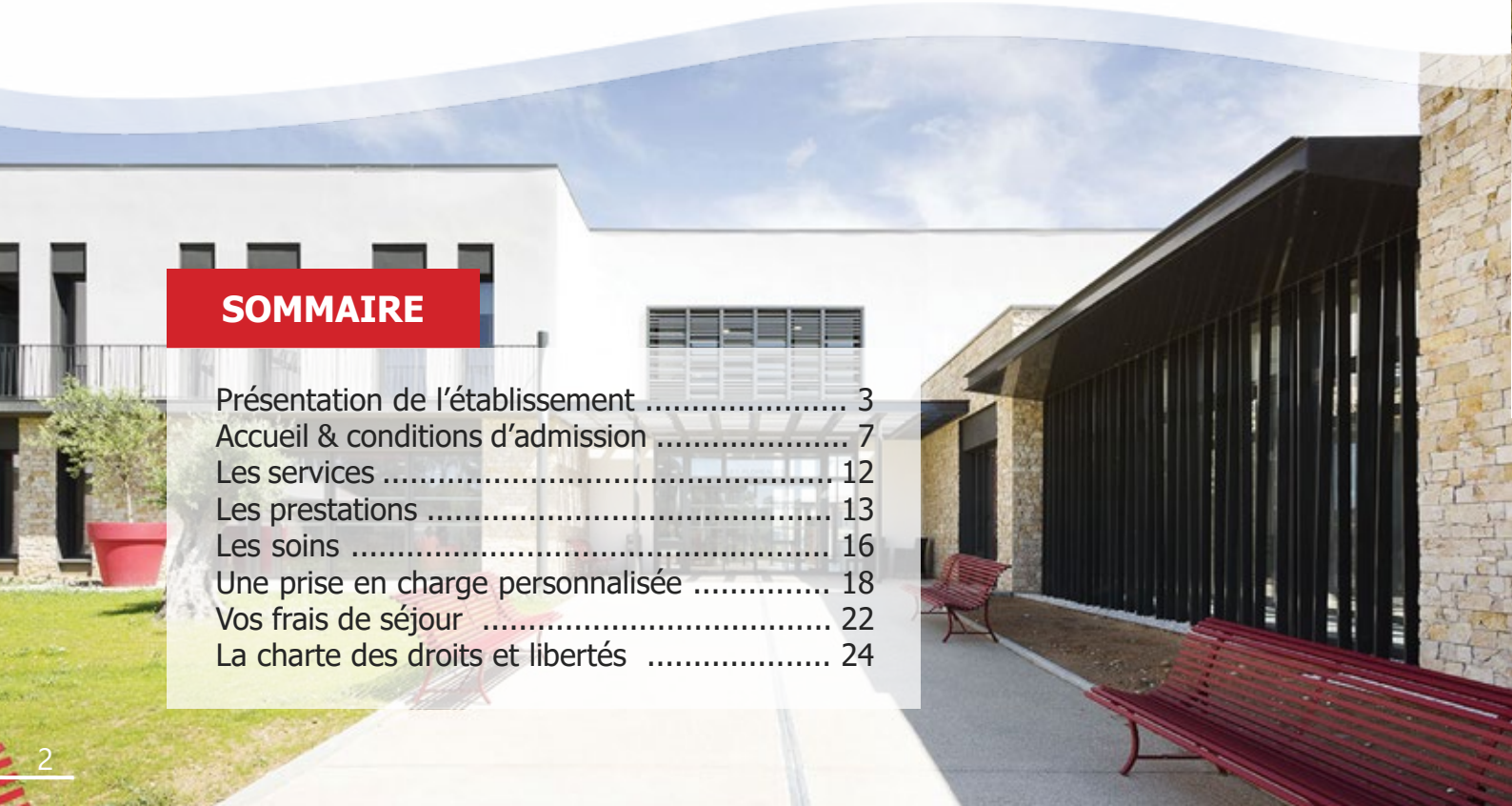
Lamine GHARBI
Président du groupe CAP SANTÉ



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Situé entre Agde et Pézenas, Pinet offre par sa position géographique un compromis idéal entre les activités littorales et les richesses de l’arrière-pays.

La commune de 1 800 habitants appartient au canton de Florensac. Elle se situe à une distance de 11 km d’Agde et 12 km de Pézenas.



SOMMAIRE

Présentation de l'établissement	3
Accueil & conditions d'admission	7
Les services	12
Les prestations	13
Les soins	16
Une prise en charge personnalisée	18
Vos frais de séjour	22
La charte des droits et libertés	24

Conçu en 2015, l'établissement, situé sur la commune de Pinet, propose un accueil diversifié :

- Un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) au sein duquel nos aînés sont pris en soin quand la perte d'autonomie ne permet pas le maintien à domicile. L'EHPAD a une capacité de 43 lits.
- Une Unité Protégée, d'une capacité de 14 lits, qui accueille nos aînés souffrant de troubles cognitifs tels que la maladie d'Alzheimer, ou d'autres pathologies accompagnées de troubles du comportement.
- Un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées), d'une capacité de 13 lits. Il accueille les personnes âgées valides et autonomes.
- Un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) : il permet d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et les liens sociaux.

Notre objectif est de vous proposer un lieu d'accueil et de vie sécurisant ainsi que des prestations de qualité dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et de l'animation.

NOS ATOUTS

- Un environnement architectural adapté
- Un projet d'animation adapté au public accueilli
- Un personnel formé et spécialisé
- Un projet de vie et un projet de soins spécifiques.



Notre objectif est de vous proposer un lieu d'accueil et de vie sécurisant ainsi que des prestations de qualité dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et de l'animation.



ACCÈS



En venant de Montpellier :

- N109 / E11 en direction de Millau – St-Georges-d'Orques – Lodève
- Prendre la sortie en direction de l'A9 (Béziers – Sète – Lavérune – St-Jean-de-Védas). A Saint-Jean-de-Védas, continuer sur la D5 en direction de Lavérune.
- Puis suivre : Pignan, Cournonterral, Cournonsec.



En venant de Sète :

- Prendre la D600 en direction de Frontignan
- Arrivé à Frontignan suivre la D613 en direction de Gigan puis prendre la direction de Cournonsec

ACCUEIL ET CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement « Les Floréales » reçoit des personnes âgées seules, sans distinction de sexe, ou des couples, d'au moins 60 ans. Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être également admises après dérogation de l'autorité compétente.

Votre admission fait suite à plusieurs contacts qui ont permis de prévoir et organiser votre installation :

1. Le Médecin Coordonnateur donne son avis médical sur la capacité de la structure à prendre en charge le résident.
2. Si le dossier est recevable, la Direction organise une visite d'admission au cours de laquelle le résident et/ou sa famille rencontre le Cadre de Santé et/ou le Médecin Coordonnateur. Lors de ce rendez-vous, les attentes du résident sont examinées et son consentement recherché.
3. Au moment de l'admission, tous les documents administratifs et médicaux complémentaires devront être apportés au secrétariat.





CE QU'IL FAUT PRÉVOIR :

- Une fiche individuelle d'Etat Civil ou une photocopie de la C.N.I., ou tout autre document d'identité,
- Une demande d'admission (n°CERFA 14732*03),
- La carte d'immatriculation de la sécurité sociale,
- L'attestation d'adhésion à une Mutuelle ou/et à une Caisse complémentaire,
- La copie du contrat d'assurance responsabilité civile personnelle (le cas échéant),
- Les coordonnées du référent familial,
- La liste des personnes à prévenir en cas d'urgence,
- Le contrat de séjour et les avenants signés,
- Le document d'information relatif au dépôt et à la conservation des objets personnels,
- Le reçu des objets personnels déposés et l'inventaire des objets conservés,
- L'état des lieux privatifs,
- Le bordereau des pièces remises signé (livret d'accueil, charte, règlement de fonctionnement).

Notre priorité est de vous accueillir dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Libéré des contingences matérielles, vous pourrez profiter pleinement de votre séjour aux Floréales.

L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT EST COMPOSÉE DE

- La Direction
- Un cadre de santé
- Un médecin Coordonnateur
- Un psychologue
- Une psychomotricienne
- Un musicothérapeute
- Un ergothérapeute



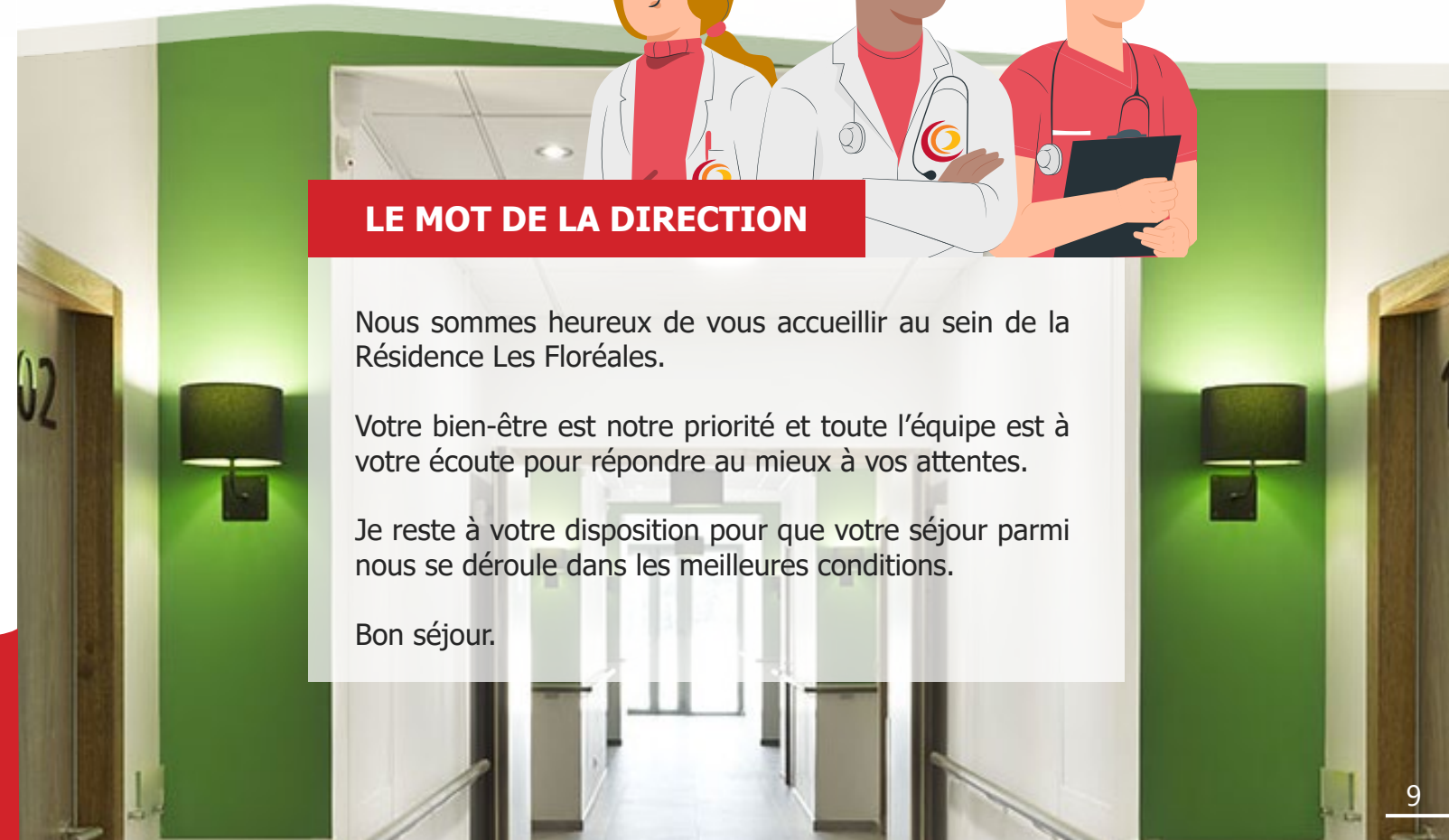
LE MOT DE LA DIRECTION

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de la Résidence Les Floréales.

Votre bien-être est notre priorité et toute l'équipe est à votre écoute pour répondre au mieux à vos attentes.

Je reste à votre disposition pour que votre séjour parmi nous se déroule dans les meilleures conditions.

Bon séjour.



VOTRE CONFORT

la résidence s'étend sur une surface aménagée de 3600m², répartie sur deux niveaux. Une attention particulière a été portée à l'intégration du bâtiment dans son environnement.



Autour du hall d'accueil et sur l'ensemble du rez-de-chaussée, s'articulent les bureaux administratifs, le service médical, la salle de restauration, la cuisine et le salon.

L'hébergement principal (EHPAD) se situe sur les deux étages avec au 1er étage « Le Picpoul » et au 2nd « Les Hauts de Pinet ».

L'Unité Protégée, « la Pinède » se situe au rez-de-chaussée et bénéficie d'un jardin spécifique sécurisé.

L'établissement dispose d'espaces de convivialité et de détente :
salons, coins lecture, coins TV, salle de restauration, salon de coiffure.

Les chambres, individuelles ou doubles, sont climatisées et meublées. Vous avez toutefois la possibilité de les personnaliser à votre convenance (meubles et objets personnels).

Le mobilier plaisant et fonctionnel comprend :

- Un lit électrique
- Une table de nuit
- Une chaise
- Un fauteuil
- Une armoire
- Un bureau commode
- Une télévision et une télécommande
- Un téléphone



Les salles d'eau sont toutes équipées de barre d'appui et de strapontin de douche.

Toutes les chambres sont équipées d'un système d'alarme.

Un état des lieux contradictoire est établi lors de votre admission.

L'ensemble du bâtiment tend à allier fonctionnalité et lieux de vie.



LES SERVICES

BLANCHISSERIE

L'entretien de votre linge est assuré en interne mais peut également être pris en charge par votre famille si vous le souhaitez.

A votre entrée, le marquage de votre linge doit être assuré par vos soins.

Certains articles de composition délicate ne sont pas conseillés au risque d'être endommagés.

La lingère est à votre disposition pour toute question concernant votre linge personnel.

Le linge de lit est fourni par l'établissement, il est entretenu par un prestataire extérieur.

COIFFURE, ESTHETIQUE, PÉDICURIE

Des soins d'esthétique et de pédicurie pourront être réalisés à votre demande. De même, une coiffeuse de votre choix peut intervenir au sein de la résidence. Un salon de coiffure est à disposition au rez-de-chaussée. Les tarifs de ces prestations extérieures sont affichés sur le panneau prévu à cet effet dans le salon à l'entrée et consultables auprès du secrétariat.

CULTE RELIGIEUX

Un office religieux est célébré une fois par mois au sein de la Maison de Retraite par un prêtre de la paroisse.

INFORMATION

Un point « information » est situé à l'entrée de la Résidence. Toutes les informations relatives à la vie au sein de l'Etablissement y sont affichées.

COURRIER

Votre courrier timbré peut être remis au secrétariat pour être posté.



LES PRESTATIONS

LA RESTAURATION

Les menus sont élaborés sur place par nos cuisiniers et établis avec le concours d'une diététicienne.

Ils sont adaptés au régime alimentaire de chaque résident.

Les repas sont servis dans l'espace restauration mais peuvent être servis en chambre si nécessaire.

- Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7h30 et 8h30
- Le déjeuner est servi à partir de 12h00 dans la salle de restaurant
- Une collation est proposée à 16h00
- Deux services sont proposés pour le dîner : un à 18h30 et un à 19h00
- Une collation peut être servie à la demande au moment du coucher.

Les prestations hôtelières sont assurées par une équipe composée :

- D'hôtelières
- De cuisiniers et d'aides cuisiniers
- De lingères
- D'une animatrice

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner. La résidence dispose d'un salon prévu à cet effet. Il convient de réserver la veille auprès de l'accueil.

L'ANIMATION

Le programme d'animation s'appuie sur les attentes collectives et individuelles. Structurée autour de plusieurs axes (ludiques, culturels, événementiels...), la mise en œuvre de ce programme fait appel à la fois aux ressources internes et aux intervenants extérieurs.

Réajusté régulièrement, son objectif est de répondre aux souhaits de chacun. Un programme hebdomadaire des activités proposées est affiché au point d'information situé dans le hall.



- Le « Conseil de Vie Sociale » donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement, notamment sur l'organisation et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, les projets d'aménagement, la nature et le prix des services rendus, l'entretien des locaux...
- Il est élu pour 3 ans et se réunit au moins 3 fois par an. Un compte rendu est mis à votre disposition au niveau du point information.
- La « Commission des menus » ainsi que la « Commission Animations » se réunissent à périodicité définie (tel que formalisé dans le règlement de fonctionnement) en présence des représentants des résidents et des familles.



LES SOINS

L'ÉQUIPE DE SOINS

Votre suivi médical et vos soins sont assurés par une équipe composée :

- D'un médecin traitant et du médecin coordonnateur de la Résidence
- D'une infirmière coordonnatrice
- D'infirmières diplômées d'état
- D'aides-soignantes et d'aides médico-psychologiques
- D'assistantes de soins en gériatrie
- D'une musicothérapeute
- D'une psychomotricienne
- D'un psychologue
- D'une ergothérapeute

La surveillance est assurée de jour comme de nuit.

Votre dossier médical permet le suivi global de votre état de santé durant votre séjour. Les kinésithérapeutes de votre choix interviennent sur prescription médicale.

L'objectif des soins dispensés est à la fois :

- De répondre aux problèmes de santé que vous pouvez rencontrer
- De préserver votre autonomie
- D'assurer un accompagnement à tout moment de votre séjour

Le rôle du Médecin Coordonnateur:

Un médecin Coordonnateur est attaché à l'Etablissement. Il coordonne les soins en lien avec ses confrères. Il détermine le niveau de perte d'autonomie et le niveau de la charge de soins.





UNE PRISE EN CHARGE PERSONNALISÉE

L'accueil et le séjour dans l'Etablissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie (ci-annexé).

A la suite de votre admission, un projet de vie sera élaboré en fonction de vos attentes, de vos besoins et selon vos capacités.

Le but est de conserver vos habitudes de vie, de respecter vos désirs et vos particularités.

L'équipe s'inscrit dans une démarche de bientraitance. Cette démarche consiste à repérer et prévenir les situations à risque, au quotidien, et donc de nous placer dans une démarche d'évaluation de toutes les dimensions du soin. Le personnel bénéficie de formations internes et externes afin de promouvoir la bientraitance dans les pratiques professionnelles quotidiennes.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pour renforcer les droits et libertés des personnes âgées, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 donne la possibilité aux Résidents de désigner une personne de confiance.

Quel est le rôle de la personne de confiance en établissement d'hébergement ?

Votre personne de confiance peut :

- vous accompagner dans toutes les démarches ou entretiens médicaux liés à votre accompagnement par l'établissement.
- être consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.



Une annexe au contrat de séjour vous permet de désigner votre personne de confiance.

VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de chacun. Vous pouvez demander aide et conseils auprès de l'équipe des « Floréales » et/ou demander l'intervention de l'équipe mobile de soins palliatifs.

Nous vous invitons à rédiger, avec le concours d'un proche ou du psychologue de l'établissement, vos directives anticipées. Prendre certaines décisions aujourd'hui évitera que d'autres les prennent un autre jour à votre place, sans que vos volontés puissent être respectées, faute de les connaître.

L'équipe s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter vos dernières volontés.



LES DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un résident hors d'état d'exprimer sa volonté chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.



CONCERTATION, RECOURS ET MÉDIATION :

En cas de différends non résolus avec l'établissement, vous avez la possibilité de vous faire assister par une « personne qualifiée » choisie sur la liste départementale établie par le Préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les « personnes qualifiées » ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver, par le dialogue, des solutions aux conflits entre les Résidents et l'établissement.

L'établissement a décidé de conclure une convention avec un médiateur de la consommation, afin qu'il traite tous litiges relevant de la Médiation de la Consommation susceptibles de survenir entre l'établissement et le résident.

Les coordonnées de ces médiateurs externes figurent au niveau du point Information à l'accueil de l'établissement.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

Ils se composent :

- D'un tarif « hébergement »
- D'un tarif « dépendance »

LE TARIF « HÉBERGEMENT »

Il s'agit d'un forfait journalier incluant les prestations suivantes :

- L'hébergement (chambre individuelle ou chambre double)
- Le mobilier de la chambre
- L'entretien des locaux privés et communs
- Le chauffage, la climatisation, l'éclairage
- La restauration
- L'entretien de votre trousseau, la fourniture et l'entretien du linge plat
- L'animation



LE TARIF « DÉPENDANCE »

Calculé en fonction de votre degré d'autonomie, il est en partie pris en charge par le Conseil général de votre ancien lieu de Résidence sous forme d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A).

Une partie fixe (ticket modérateur) reste à votre charge.

Les tarifs sont consultables au secrétariat

Les prestations suivantes ne sont pas incluses dans les frais de séjour précités :

- consultations médicales,
- frais de pharmacie, laboratoire, radiologie, ...
- soins dispensés par des intervenants extérieurs sur prescription médicale (kinésithérapie, orthophonie...),
- transport sanitaire,
- coiffure, esthétique, pédicure, ...
- repas accompagnant,
- les communications téléphoniques.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire, ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est plus possible, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise

en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Article 13 - Le traitement de vos données personnelles

La réglementation relative à vos données personnelles a évolué. La mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a pour objectif de vous offrir une meilleure visibilité sur vos données et à les protéger davantage.

Les destinataires de vos données sont des services habilités et des partenaires autorisés pour la bonne tenue de votre dossier administratif et médical. Une information détaillée sur la politique de traitement des données à caractère personnel est disponible dans les mentions légales du site internet.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli ou de transmission de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier électronique sur l'adresse : donneespersonnelles@capsante.fr ou par courrier postal. »



www.capsante.fr

AMBULANCE, TAXIS, VSL



Garrigues



JP



Soleil



Télémédecine

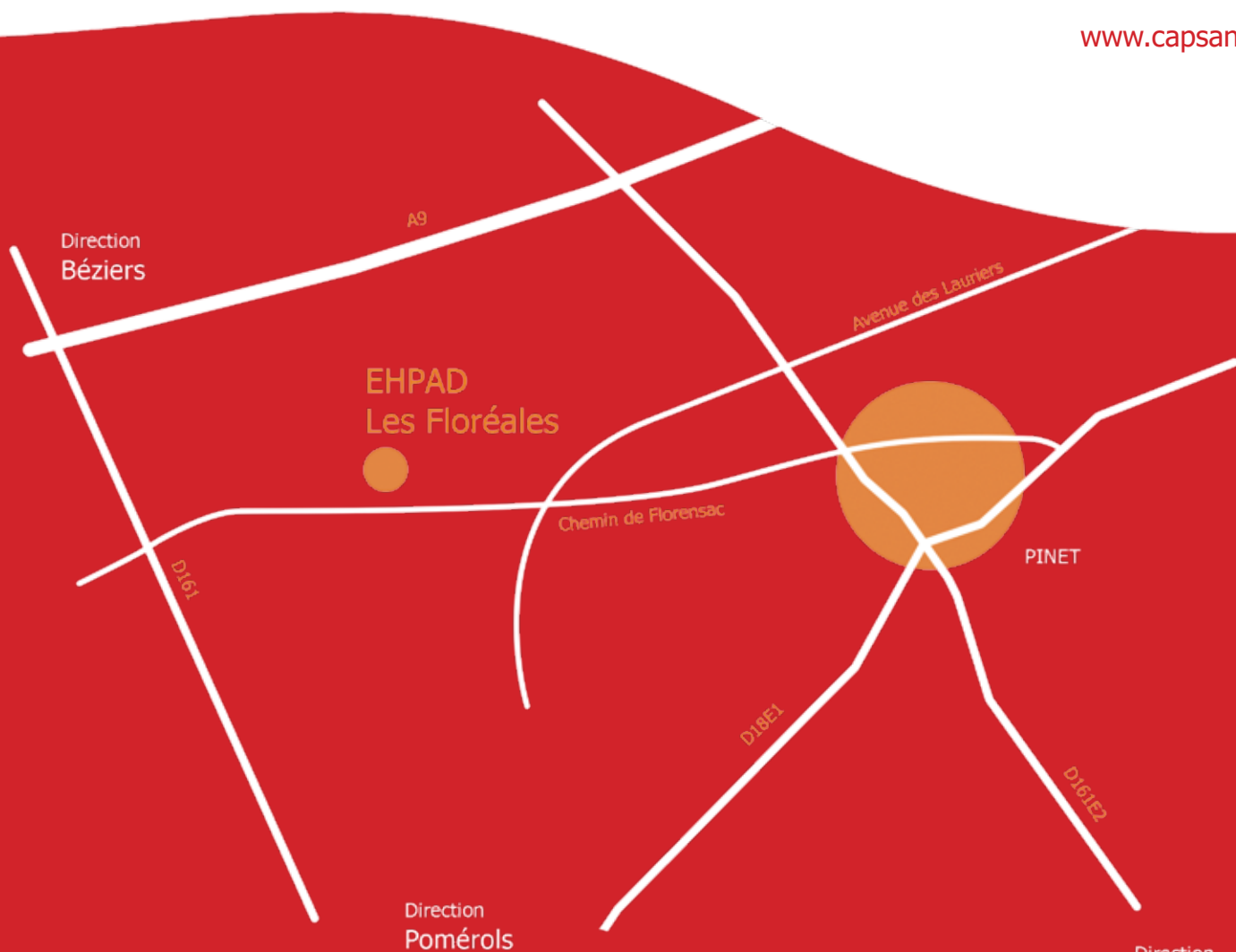
CAP SANTÉ C'EST AUSSI



EHPAD
LES FLORÉALES

EHPAD Les Floréales
Chemin de Florensac
34850 Pinet
T. 04 67 77 74 64

www.capsante.fr



GROUPE PRIVÉ RÉGIONAL
D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS